

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD36

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe LFI-NFP proposent la suppression de cet article permettant de requalifier des stocks de matières radioactives en « stocks stratégiques » si l'hypothèse d'une valorisation future existe, même en l'absence de processus existant.

Aujourd'hui, deux classifications existent pour catégoriser les matières issues de la filière nucléaire : celle de matière radioactive pour les substances dont une utilisation ultérieure crédible est prévue ou envisagée et celle de déchet radioactif quand aucun usage futur n'est envisagé.

En créant une nouvelle catégorie, celle de "stock stratégique", cet article fait persister l'illusion de l'absence de déchets nucléaires et risque d'engendrer un mauvais traitement de ces matières. Cela pose un double problème de sûreté et de coût financier et environnemental de la gestion des matières radioactives, que l'on risque d'accumuler encore davantage et pour lesquelles aucune solution n'existe à ce jour.

En effet, le stockage et le traitement des déchets radioactifs a un coût très important. Le coût du projet Cigéo, par exemple, a été fixé par décret à 25 milliards d'euros. Il est donc indispensable

d'anticiper ce coût et de le provisionner dans le bilan comptable des structures concernées. Étant donnée l'importance des coûts impliqués, il serait déraisonnable de parier sur une valorisation sans qu'elle soit avérée.

Pour le Réseau Action Climat, cet article est une "manœuvre absurde permettant de passer les déchets radioactifs du passif à l'actif dans le bilan comptable des centrales nucléaires".

Enfin, la dénomination de "stock stratégique" invisibilise la toxicité tant sur le plan chimique que radiologique des substances concernées. Elle risque également d'empêcher une prise en compte raisonnable du potentiel de réutilisation, ou à l'inverse du besoin de traitement et de stockage des déchets, et se traduira par une mauvaise gestion.

Cet amendement a été travaillé avec France Nature Environnement.